



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2022/143 1. Commande publique – 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre –
1.6.1. MOE Procédure adaptée

**APPROBATION DU MARCHÉ N°2022100 AYANT POUR OBJET LA MISSION DE
MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DU SQUARE CHARLES DE
GAULLE A VANVES, A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT RESEAUX PAYSAGE &
URBANISME / OGI**

**LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
GRAND PARIS SEINE OUEST**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;

VU la délibération du conseil de territoire n°C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'Etablissement Public Territorial pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU l'arrêté n°A2021-05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

VU l'acte d'engagement du groupement RESEAUX PAYSAGE & URBANISME / OGI dont la société RESEAUX PAYSAGE & URBANISME est le mandataire et l'offre qu'il a proposée pour un montant forfaitaire provisoire de 88 251,75 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir à un maître d'œuvre pour réaliser la requalification du square Charles de Gaulle à Vanves ;

CONSIDERANT que l'avis de la Commission de la commande publique pour l'attribution du marché n'était pas requis en raison de son montant inférieur à 90 000 € HT ;

CONSIDERANT que, du fait de la nature des prestations et de leur montant, la procédure adéquate pour la passation de ce marché était une procédure adaptée ;

CONSIDERANT que la consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence, publié le 20 juillet 2022 au journal LES ECHOS a donné lieu à une publicité suffisante et a respecté les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures énoncés dans le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'au regard des critères de jugement indiqués dans la lettre de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse pour l'établissement public territorial était celle du groupement RESEAUX PAYSAGE & URBANISME / OGI dont la société RESEAUX PAYSAGE & URBANISME est mandataire ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est approuvé le marché n°2022100 ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification du square Charles De Gaulle à Vanves, à conclure avec le groupement RESEAUX PAYSAGE & URBANISME / OGI dont le mandataire est la société RESEAUX PAYSAGE & URBANISME sise 53, rue Marceau à MONTREUIL (93100).

ARTICLE 2 : Le marché prendra effet à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.

ARTICLE 3 : Le marché est conclu pour un montant forfaitaire provisoire de 88 251,75 € HT.

ARTICLE 4 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial et au budget assainissement.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- La société RESEAUX PAYSAGE & URBANISME, mandataire du groupement RESEAUX PAYSAGE & URBANISME / OGI.

Fait à Meudon, le 3 novembre 2022

Pour le Président et par délégation,



Antoine MARETTE

Directeur Général des Services

